

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE



ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le vingt-sept août à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 21 août 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 19

ORDRE DU JOUR

- Intervention du SDE (Syndicat Départemental d'Electrification)

Administration générale :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25.06.2026

Affaires générales

- Compétence éclairage public SDE
- Commissions municipales
- Proposition assistance juridique
- Convention prêt de salles aux associations
- Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) - Fougères Agglomération
- Nomination d'un suppléant Conseil Administration Collège Roquebleue
- Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation (Collège Roquebleue)
- Compétence de Police de la Publicité extérieure

Finances

- Prestation audit financier
- Décision modificative
- Garantie emprunt Fougères Habitat (réhabilitation thermique)

Informations diverses

Questions diverses

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :



BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERALT Samuel	R

GROUSSARD Marylène	P	CHIUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHÉ Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	R	PHILIPPEAUX Nelly	R
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	R
GENNEVEE Rémy	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
<i>GUERALT Samuel</i>	<i>ROSSIGNOL Séverine</i>	<i>Pour l'ensemble de la séance</i>
<i>GUERIN Benoit</i>	<i>DAUGUET Christèle</i>	<i>Pour l'ensemble de la séance</i>
<i>HOCHET Lyna</i>	<i>GENNEVEE Rémy</i>	<i>Pour l'ensemble de la séance</i>
<i>PHILIPPEAUX Nelly</i>	<i>MIGNOT Victor</i>	<i>Pour l'ensemble de la séance</i>

1) Intervention sur la compétence Eclairage Public du Syndicat Départemental d'Energie 35

Intervention de M. Jean-Charles MARY DGA Transition Energétique des Territoires.

ADMINISTRATION GENERALE

2) Secretariat de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Rémy GENNEVEE a été désigné secrétaire de séance.

3) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25.06.2026

Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 25 juin 2026. Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026.

AFFAIRES GENERALES

4) Transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Energie 35

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations.

Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE 35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;**
- **d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;**

- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

5) Création commissions municipales et désignation des membres

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération de la commune n° 2026.04.07.04 du 7 avril 2026 constituant les commissions municipales,
 Vu le courrier de la Préfecture d'Ille et Vilaine du 23 juin 2026 sollicitant la commune pour le retrait de la délibération susvisée,
 Vu le jugement de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux du 3 mai 2011, commune de Laurière, n° 10BX01738,

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 7 avril 2026, le conseil municipal avait désigné le vice-président pour chaque commission ou un suppléant. Il apparaît que cette prérogative n'est pas dévolue au conseil municipal mais à la commission lors de sa première réunion.

Madame le Maire propose que cette délibération soit retirée et propose de constituer les commissions municipales et d'en désigner les membres,

Madame le Maire propose de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Madame le Maire informe que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

A - Commission : « Pilotage stratégique et engagement pour l'avenir de la commune » dans laquelle les domaines suivants seront traités : 10 membres

- Finances et prospective budgétaire
- Affaires scolaires
- Commande publique
- Ressources Humaines
- Relations institutionnelles et intercommunalité

B - Commission « Aménager, sécuriser et préparer le cadre de vie de demain » dans laquelle les domaines suivants seront traités : 10 membres

- Urbanisme et planification
- Bâtiments communaux
- Voirie et réseaux
- Mobilités
- Sécurité

C - Commission « Faire vivre notre commune et accompagner son dynamisme » dans laquelle les domaines suivants seront traités : 10 membres

- Affaires générales
- Vie économique et commerce
- Communication

- Modernisation et services à la population

D - Commission « Soutenir les initiatives locales et accompagner la transition » dans laquelle les domaines suivants seront traités : 10 membres

- Vie associatives et citoyenneté
- Jeunesse : petite enfance et CMJ
- Sports
- Environnement, Espaces verts et embellissements
- Ruralité

E - Commission « Prendre soin de chacun, renforcer le lien social et valoriser notre patrimoine » dans laquelle les domaines suivants seront traités : 10 membres

- Famille et solidarités
- Santé
- Culture et patrimoine
- Tourisme
- Devoirs mémoriels

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales, mais qu'un vice-président peut être désigné par la commission lors de sa première réunion, qui pourra convoquer ou présider la commission en cas d'empêchement du président,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retirer la délibération n° 2026.04.07.04 du 7 avril 2026,
- DECIDE de constituer les commissions suivantes :
- **A - « Pilotage stratégique et engagement pour l'avenir de la commune » qui traitera les sujets suivants :**
 - Finances et prospective budgétaire
 - Affaires scolaires
 - Commande publique
 - Ressources Humaines
 - Relations institutionnelles et intercommunalité

et qui sera composée de 10 membres.
- **B - « Aménager, sécuriser et préparer le cadre de vie de demain » qui traitera les sujets suivants :**
 - Urbanisme et planification
 - Bâtiments communaux
 - Voirie et réseaux
 - Mobilités
 - Sécurité

et qui sera composée de 10 membres.
- **C - « Faire vivre notre commune et accompagner son dynamisme » qui traitera les sujets suivants :**
 - Affaires générales
 - Vie économique et commerce
 - Communication
 - Modernisation et services à la population

et qui sera composée de 10 membres.

- D - « Soutenir les initiatives locales et accompagner la transition » qui traitera des sujets suivants :

- Vie associatives et citoyenneté
- Jeunesse : petite enfance et CMJ
- Sports
- Environnement, Espaces verts et embellissements
- Ruralité

et qui sera composée de 10 membres

- E - « Prendre soin de chacun, renforcer le lien social et valoriser notre patrimoine » qui traitera les sujets suivants :

- Famille et solidarités
- Santé
- Culture et patrimoine
- Tourisme
- Devoirs mémoriels

et qui sera composée de 10 membres.

- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- DECIDE de désigner les membres du conseil municipal suivants dans les commissions suivantes :

- A - Commission : « Pilotage stratégique et engagement pour l'avenir de la commune »

- 1) Stéphane FOUGERES
- 2) Séverine ROSSIGNOL
- 3) Samuel GUERAULT
- 4) Paul LODE
- 5) Patricia MOUBECHÉ
- 6) Julien BAILLEUL
- 7) Pauline BERTIN
- 8) Victor MIGNOT
- 9) Lyna HOCHET
- 10) Rémy GENNEVEE

- B - Commission « Aménager, sécuriser et préparer le cadre de vie de demain »

- 1) Stéphane FOUGERES
- 2) Séverine ROSSIGNOL
- 3) Samuel GUERAULT
- 4) Paul LODE
- 5) Michel LE CONNIAT
- 6) Julien BAILLEUL
- 7) Benoît GUERIN
- 8) Victor MIGNOT
- 9) Nelly PHILIPPEAUX
- 10) Rémy GENNEVEE

- C - Commission « Faire vivre notre commune et accompagner son dynamisme »

- 1) Séverine ROSSIGNOL
- 2) Samuel GUERAULT
- 3) Christèle DAUGUET
- 4) Nathalie DOUARD
- 5) Patricia MOUBECHÉ
- 6) Vincent JACQUOT
- 7) Benoît GUERIN
- 8) Victor MIGNOT
- 9) Lyna HOCHET
- 10) Rémy GENNEVEE

D - Commission « Soutenir les initiatives locales et accompagner la transition »

- 1) Stéphane FOUGERES
- 2) Samuel GUERAULT
- 3) Catherine CHIQUERILLE
- 4) Patricia MOUBECHÉ
- 5) Julien BAILLEUL
- 6) Pauline BERTIN
- 7) Vincent JACQUOT
- 8) Victor MIGNOT
- 9) Nelly PHILIPPEAUX
- 10) Rémy GENNEVEE

E - Commission « Prendre soin de chacun, renforcer le lien social et valoriser notre patrimoine »

- 1) Marylène GROUSSARD
- 2) Catherine CHIQUERILLE
- 3) Paul LODE
- 4) Michel LE CONNIAT
- 5) Christèle DAUGUET
- 6) Nathalie DOUARD
- 7) Patricia MOUBECHÉ
- 8) Victor MIGNOT
- 9) Nelly PHILIPPEAUX
- 10) Rémy GENNEVEE

6) Proposition assistance juridique

La collectivité est amenée à prendre des décisions et à gérer des dossiers dans des domaines juridiques variés (droit public général, marchés publics, urbanisme, fonction publique territoriale, etc.). Afin de sécuriser ses actes et de bénéficier d'un accompagnement régulier, il est proposé de recourir à une prestation d'assistance et de conseil juridique, sous forme de convention avec un prestataire spécialisé.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21,

CONSIDÉRANT

- Que la collectivité a un besoin récurrent d'accompagnement et de conseil juridique, sans lien avec un contentieux particulier ;
- Qu'il est de l'intérêt de la collectivité de sécuriser ses actes, décisions et procédures par un appui juridique régulier ;
- Que le prestataire pressenti présente les compétences et l'expérience requises pour ce type d'accompagnement ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 622 ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- Accepte le recours à une prestation d'assistance et de conseil juridique auprès du cabinet COUDRAY Urbanlaw, pour une durée de 1 an, renouvelable, couvrant les domaines suivants : contrat et commande publique, urbanisme, environnement, montages immobiliers publics, construction publique, domanialité publique, immobilier, construction privée et assurances, droit de la fonction publique, des agents publics et élus, droit de la santé, structure et fonctionnement des personnes publiques ,
- Autorise le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant qui s'avérerait nécessaire.
- Accepte que la dépense correspondante, d'un montant de 2 500 € HT/an, sera imputée au budget 2026, article 622.

7) Convention de prêt de salles aux associations

Le Maire expose au Conseil municipal que :

- La commune dispose de locaux et de salles susceptibles d'accueillir les activités des associations locales pour le développement de la vie associative, culturelle et sportive.
- Conformément aux orientations de la municipalité, ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit pour soutenir le tissu associatif.
- Afin de sécuriser juridiquement ces prêts, de fixer les règles de sécurité, d'entretien et de couverture d'assurance, il convient d'établir une convention-cadre entre la commune et chaque association utilisatrice.
- Le projet de convention annexé à la présente délibération précise les droits et devoirs de chaque partie pour l'occupation des salles communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3 relatifs à l'utilisation des locaux communaux ;

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- Accepte les termes du modèle-type de convention de mise à disposition à titre gratuit des salles communales au profit des associations.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec les présidents ou représentants légaux des associations demanderesses, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- Dit que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Demande au Maire de veiller au respect des conditions d'occupation et de sécurité édictées dans la convention.

8) Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Fougères Agglomération a procédé à la constitution d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de son conseil d'agglomération du 8 juin 2026,

- Cette CLECT sera composée de 4 membres titulaires provenant de la commune de Fougères, 2 membres titulaires provenant des communes de plus de 2000 habitants, 21 titulaires et 21 suppléants des autres communes,

Cette commission aura pour mission d'évaluer les transferts de charges entre la communauté et ses communes membres,

Madame le Maire propose de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui siègera à la CLECT de Fougères Agglomération,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De désigner Michel LE CONNIAT, membre titulaire et Julien BAILLEUL, membre suppléant.**

9) Nomination d'un suppléant au Conseil d'Administration du Collège Roquebleue

Madame le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R. 421-33 ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'éducation, le Maire de la commune siège de droit au conseil d'administration du collège de Roquebleue ;

Considérant que les modalités de désignation du suppléant du Maire au sein de ce conseil d'administration sont strictement encadrées par l'article R. 421-33 du Code de l'éducation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein le représentant de la commune chargé de suppléer le Maire, dans le respect du parallélisme des formes, à raison d'un suppléant par titulaire ;

Considérant que le suppléant a pour seule vocation de remplacer le titulaire empêché, et que titulaire et suppléant ne peuvent en conséquence siéger simultanément au sein du même conseil d'administration ;

Madame le Maire propose de désigner un suppléant.

2 conseillers se présentent. Il est procédé au vote.

Julien Bailleul : 15 voix pour

Victor Mignot : 4 voix pour

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Désigne, Julien BAILLEUL, conseiller municipal, en qualité de suppléant de Madame le Maire, au sein du conseil d'administration du collège de Roquebleue de Saint-Georges-de-Reintembault,**
- **Dit que cette désignation prend effet à compter de la présente délibération et vaut pour la durée du mandat au sein du conseil d'administration.**
- **Demande à Madame le Maire de transmettre un extrait de la présente délibération au secrétariat du collège Roquebleue.**

10) Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation (Collège Roquebleue)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R. 511-13 et R. 421-20 (c) du 6°) ;
Vu la délégation de signature donnée à M. Plumer, Principal du Collège de Roquebleue ;
Vu la convention proposée annexée ;

Considérant que l'article R. 511-13 du Code de l'éducation permet aux établissements scolaires de mettre en œuvre, à titre de mesure disciplinaire alternative, des mesures de responsabilisation faisant participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives ;

Considérant que ces mesures visent à prévenir la déscolarisation de l'élève et à l'amener à s'interroger sur la portée de son acte, tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative, tout en respectant sa dignité, sa santé, son âge et ses capacités ;

Considérant que la commune de Saint-Georges-de-Reintembault est susceptible d'accueillir des élèves dans ce cadre, au sein de la structure municipale, ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de conclure avec le collège de Roquebleue une convention annuelle, tacitement reconductible, déterminant l'objet de la mesure, les modalités de son exécution, le statut de l'élève, les obligations respectives des parties, les assurances à souscrire ainsi que les conditions de suivi, de résiliation et de renouvellement du dispositif ;

Considérant que cette convention engage la commune, notamment au regard de sa responsabilité civile et de la mise à disposition de moyens humains et matériels, et qu'il appartient dès lors au Conseil municipal d'en approuver les termes et d'autoriser le Maire à la signer ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte les termes de la convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation, à conclure entre la commune de St Georges de Reintembault et le collège de Roquebleue, jointe en annexe à la présente délibération.**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, conclue pour l'année scolaire 2026-2027 et tacitement reconductible dans les conditions prévues à son article 9, ainsi que tout avenant n'emportant pas modification substantielle de ses conditions essentielles.**
- **Autorise Madame le Maire à dénoncer la convention dans les conditions prévues à son article 9, ainsi qu'à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à son exécution, notamment les documents déterminant les modalités d'exécution de chaque mesure de responsabilisation.**

11) Compétence de Police de la Publicité Extérieure

Madame le Maire expose que : « Depuis le 1^{er} juin 2025 Fougères Agglomération s'est dotée de la compétence « PLU ». En devenant compétente pour élaborer un PLUI, Fougères Agglomération est aussi devenue compétente en termes de Règlement Local de Publicité (RLP). L'exercice de la police de la publicité revient également en principe à la présidente de l'EPCI. Cependant, si dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'élection de la présidente de l'EPCI, qui a eu lieu le 20 avril 2026, le maire s'oppose au transfert de la police de la publicité, la présidente de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert. Les autorisations en matière de police de la publicité sont alors toujours délivrées par les maires.

La présidente de Fougères Agglomération invite les communes à faire connaître leur position sur ce sujet auprès de Fougères Agglomération, avant le 20 octobre 2026. »

Vu l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire propose de s'opposer au transfert de compétence « Police de la Publicité Extérieure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- S'oppose à la prise de compétence de Fougères Agglomération en matière de Police de la Publicité Extérieure,
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents inhérents à cette décision.

FINANCES

12) Prestation audit financier

Madame le Maire propose d'engager un audit financier afin d'obtenir une visibilité complète sur la gestion financière de la commune sur les 6 dernières années, afin d'identifier :

- les postes de dépenses sur lesquels des économies sont possibles ;
- les lignes budgétaires à optimiser ;

Cette analyse doit permettre de bâtir une trajectoire financière plus efficace pour les 6 à 7 prochaines années.

Madame le Maire propose de consulter plusieurs cabinets afin d'obtenir une méthodologie et un estimatif de leur mission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à consulter des cabinets pour réaliser un audit financier,

3 Abstention - 16 Pour

13) Décision modificative n° 3

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif adopté par délibération en date du 5 mars 2026,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	BP 2026 + DM 1+ DM2	DM n° 3	BP + DM 1-2-3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
1335 Fonds Equipement Amortissable - amendes radar auto et amendes de police	0 €	+ 800 €	800 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			

1345 Fonds affectés à l'équipement non amortissable - Amendes radars automatiques et amende de polic	0	+800 €	800 €
--	---	--------	-------

Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative sus-énoncée.

14) Garantie emprunt Fougères Habitat (réhabilitation thermique)

Vu l'exposé de Mme le Maire,
 Projet de rénovation thermique sur 7 pavillons situés rue du Bois Creux à St Georges de Reintembault,
 Coût de l'opération : 137 449 €
 Objectif : passage d'un DPE D et E à une classe B
 Travaux : pose d'une pompe à chaleur type AIR/EAU, pour la production d'eau chaude et le chauffage en remplacement des ballons d'eau chaude et des radiateurs électriques,
 Montant du prêt : 80 000 €
 Durée : 20 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

DECIDE

- Donne sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 80 000 € souscrit par Fougères Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Donne sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur,

QUESTIONS DIVERSES

Point RH : Responsable du service technique nommé en interne : Guillaume LEROUX
 Service technique : 3 agents - Aide extérieure

Agenda

Signature convention SDIS, le 4/09/2026 à 18h
 Forum des associations, le 4/09/26 de 16h à 20h
 Classes 6, le 19/09/2026, la commune offre un verre

Permanences des élus : Samedis de 10h à 12h

29/08
 12/09
 26/09
 10/10
 24/10

7/11
21/11
5/12
19/12

Marché

Le marché du lundi reprend à la rentrée des classes.

Celui du jeudi se poursuit avec un peu plus d'exposants : galettes-saucisses, Œufs gâteaux, herbes et jus de pomme, Miel.

Question d'un conseiller municipal : « demande si Mme le Maire pourrait autoriser un conseiller municipal à célébrer le mariage de sa fille, par délégation.

Mme le Maire répond que sur le principe, elle émet un avis favorable, sous réserve de vérification auprès du Procureur de la République. »

Clôture de la séance à 22h30